



LIVRET D'ACCUEIL

A L'ATTENTION DES FUTURS RESIDENTS
ET DE LEUR FAMILLE

www.lerubandargent.com



BIENVENUE AU RUBAN D'ARGENT !

ACCÈS

La résidence Le Ruban d'Argent est située chemin de la poudrière à Pia et bénéficie d'une situation géographique privilégiée. Située à la périphérie de Perpignan, l'établissement est installé dans la plaine de la Salanque entre mer (à 10 mn des plages) et montagne (magnifique point de vue sur le Canigou).

L'établissement, qui se situe en zone périurbaine, est proche des centres médicaux (Centre Hospitalier de Perpignan, Cliniques Mutualistes, nombreux spécialistes en centre ville et aux alentours...). Plusieurs cabinets de médecins, infirmières, masseurs kinésithérapeutes, sont installés à Pia.

La structure bénéficie d'agréables espaces verts et jouxte le groupe scolaire François Mitterrand qui accueille les élèves de 3 à 11 ans et des logements spécialement dédiés aux seniors.

· Accès par la route :

L'autoroute A9 « La Catalane » dessert Pia en empruntant la sortie 41 « Perpignan Centre – aéroport de Rivesaltes – Le Barcarès (2 km de Pia).

Via la Route départementale 900 à l'entrée de Perpignan Nord, prendre la sortie Pia puis rejoindre la R.D 12 (Route de Rivesaltes à Pia). En arrivant à Pia, tournez rue Saint Michel puis rejoignez le chemin de la Poudrière.

· Par les airs :

L'aéroport international Perpignan-Rivesaltes (situé à 8 km de Pia)

· Par le rail :

La gare de Perpignan est située à 10 km de Pia.

· Par le bus du CD 66

Ligne de Clairà à Perpignan (gare routière) : 6 rotations par jour.

Arrêt le plus proche de l'établissement situé à 500 mètres.

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

La résidence est née de la volonté de la Municipalité qui a sollicité sa création le 2 décembre 2004. Après l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociales (CROSMS), le Conseil Général et la D.D.A.S.S des Pyrénées Orientales rédigent conjointement l'arrêté autorisant la création d'un E.H.P.A.D de 76 lits dont 2 temporaires et 4 places d'accueil de jour.

En janvier 2008, la première pierre est posée par Christian BOURQUIN, Président du Conseil Général et Guy PARES, Maire de la Commune. Après plus de 20 mois de travaux, l'ouverture a lieu le 16 décembre 2009. L'établissement s'est enrichi de 2 places d'accueil de jour supplémentaires en 2013. Il est devenu Centre de ressources territorial (CRT) en 2024.



La résidence est dirigée par un Directeur nommé par le Centre national de Gestion (CNG) Établissement public administratif sous tutelle du Ministre chargé de la santé. Le Directeur assure la conduite générale de l'établissement (recrutement et nomination des personnels, gestion administrative et financière, admission des résidents...).

Le Conseil d'Administration est l'assemblée délibérante. Il fixe les orientations fondamentales de la structure. Il est présidé par le Maire de la commune de Pia et comprends des représentants des pouvoirs publics, des personnels et des résidents.

Le Conseil de Vie Sociale est l'instance consultative composée de représentants des résidents, familles, tuteurs et personnels. Le Conseil de Vie Sociale est consulté sur toutes les questions relatives au fonctionnement, à l'organisation, et à la vie quotidienne de l'établissement.

Un médecin coordonnateur assure la coordination des différents prestataires et professionnels de santé intervenant dans l'établissement. Le médecin coordonnateur donne un avis sur les demandes d'admission, élabore, avec l'équipe soignante le projet de soins, et participe à l'organisation des soins en lien avec la cadre de santé.

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La résidence accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, valides ou en perte d'autonomie, pour un accompagnement à la journée, en hébergement temporaire ou permanent. La résidence est médicalisée, habilitée à l'Aide Sociale, à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et à l'Allocation Logement. Etablissement public autonome, la résidence Le Ruban d'Argent relève de la Fonction Publique Hospitalière.

Constitué d'un bâtiment érigé sur deux niveaux, desservis par deux ascenseurs, la résidence « Le Ruban d'Argent » dispose d'une capacité de 74 lits d'hébergement permanents, 2 lits d'hébergement temporaire, répartis en deux types de structures d'hébergement :

- Trois unités d'hébergement dites classiques pour 62 résidents, une unité d'hébergement protégée pour 14 personnes atteintes de la maladie d'alzheimer et/ou de troubles apparentés.
- L'établissement dispose également d'un accueil de jour de 6 places qui permet l'accueil à la journée de personnes âgées des communes des alentours. Un transport est proposé par l'établissement.

Enfin, en 2023 l'établissement a été sélectionné pour devenir Centre de ressources territorial (CRT). Le CRT, qui a ouvert en 2024, assure une mission de prévention auprès des personnes âgées du territoire de Perpignan et les communes des alentours (ateliers, repas conviviaux, etc). Également, il propose un accompagnement renforcé à domicile pour 30 bénéficiaires afin d'éviter à ces personnes une entrée en institution.

FORMALITÉ D'ADMISSION

Avant toute décision d'admission nous vous invitons à visiter l'établissement (les visites sont organisées sur rendez-vous auprès du secrétariat), accompagné de votre famille ou de votre représentant légal. Au cours de cette visite, un entretien sera prévu avec la cadre de Santé, la psychologue et le médecin Coordonnateur le cas échéant pour nous permettre d'évaluer l'adéquation entre vos attentes et les prestations apportées par la résidence.



Votre consentement écrit sera requis afin de pouvoir prévoir une admission. Le dossier d'admission est à compléter via l'outil Via trajectoire. Le dossier comporte un volet administratif à remplir en ligne par vous-même ou votre représentant légal, et un volet médical à faire remplir en ligne par votre médecin traitant.

Exceptionnellement, si vous êtes en situation de fracture numérique, le secrétariat pourra vous accompagner dans la saisie du dossier en ligne. A la réception de votre dossier sur Via trajectoire, des documents complémentaires pourront vous être demandés afin de procéder à l'étude de votre dossier. Si votre dossier est complet, une commission d'admission étudiera ensuite votre demande. Un avis médical, soignant et administratif est donné.

En cas d'avis favorable, votre dossier est placé en liste d'attente et l'établissement vous contactera en cas de place disponible. Si un avis défavorable est émis, vous serez informés par courrier et invités à récupérer votre dossier avant sa destruction. La décision d'admission est prononcée par le Directeur de la résidence.

Afin de préparer votre entrée, des pièces complémentaires vous seront demandées pour organiser votre séjour.

Un traitement automatisé de données vous concernant sera effectué dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans le cadre du règlement européen relatif à la protection des données (RGPD).

Ces données, sont, par ailleurs, protégées par le secret médical et professionnel et leur communication est régie par la Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie.

Un droit d'accès et de rectification de celles-ci vous est réservé. Vous pouvez également refuser, pour des raisons légitimes, tout recueil et traitement de ces données.

ACCUEIL

Un contrat de séjour accompagné de ses annexes et un règlement de fonctionnement vous seront présentés le jour de votre entrée. Ces documents contractuels font l'objet d'une signature commune entre vous ou votre représentant légal et le directeur.

Ce contrat définit les objectifs et la nature de l'accompagnement proposé dans le respect du projet d'établissement et des dispositions légales en vigueur, des principes déontologiques et éthiques qui prévalent dans notre structure ainsi que des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. La signature du contrat de séjour est obligatoire. En cas d'impossibilité de signer et d'absence de représentant légal, un document individuel de prises en charge est rédigé par le directeur.

Très attentifs à la satisfaction de vos besoins, nos équipes restent à votre disposition tout au long du séjour pour vous apporter toute précision qui vous serait utile ou recevoir toute suggestion susceptible d'améliorer la qualité de la prestation apportée aux résidents.



DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNES ACCUEILLIES

L'établissement s'engage à respecter la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Celle-ci est annexée à ce livret d'accueil et affichée dans l'établissement ».

Si vous considérez, au cours de votre séjour, qu'après avoir tenté de faire valoir vos droits et libertés, vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez faire appel aux membres du Conseil de la vie sociale (CVS) ou à une personne qualifiée (désignée par le Conseil Départemental) pour vous aider dans vos démarches.

La liste des personnes qualifiées et les coordonnées des membres du CVS sont affichées dans le hall d'entrée de l'établissement. Ces informations peuvent également vous être transmises par tout moyen en faisant la demande auprès de l'administration.

LE FINANCEMENT DE VOTRE SÉJOUR

La tarification des prestations se décompose en trois parties : Hébergement, Dépendance et Soins.

La partie Hébergement concerne le financement des services administratifs, de l'hôtellerie, de la restauration, de la blanchisserie et de l'animation.

Elle correspond au prix de journée, fixé chaque année par un arrêté du Président du Conseil Départemental. Les frais annexes (notamment le téléphone, la prestation de coiffure, d'esthétique et le pédicure) viennent en sus et sont entièrement à votre charge.

La partie Dépendance comprend les charges inhérentes à la perte d'autonomie. Elle correspond à l'un des trois montants du tarif Dépendance :

- Autonome (GIR 5-6)
- Peu autonome (GIR 3-4)
- Dépendant (GIR 1-2)

Ce tarif est également à votre charge mais il est compensé, pour les GIR 1 à 4, par le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Le versement de l'APA est effectué sous forme de dotation globale directement à l'établissement (sauf spécificités éventuelles liées à la politique des autres départements si vous ne relevez pas des Pyrénées Orientales).

Le tarif Dépendance net est généralement celui du GIR 5 et 6 (ticket modérateur).

Quel que soit le niveau de dépendance, il reste à votre charge pour les personnes des Pyrénées-Orientales.

La partie Soins est à la charge de l'Assurance Maladie ; toutefois, les transports médicaux hors ALD restent à la charge du résident.

Sous certaines conditions de ressources, l'allocation logement est possible. Vous pouvez également faire appel à l'aide sociale à l'hébergement du département. Une plaquette d'information vous sera remise avec ce livret d'accueil.

LA VIE AU QUOTIDIEN

Situé à l'entrée de l'établissement, le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30. Le service administratif constitue un lieu de ressource pour l'aide aux résidents et à leur famille, ainsi que pour les démarches administratives.



Le hall d'accueil est un lieu chaleureux où les résidents et les familles profitent d'un moment de détente.

SALONS

L'établissement met à votre disposition plusieurs salons communs et conviviaux notamment le Grand salon au rez de chaussée qui dessert l'ensemble de l'établissement et est un espace de rencontres et d'échanges.



Les unités d'hébergement disposent toutes de salons conviviaux ou sont servis certains repas et où l'on peut se reposer.



SALLE DE RESTAURANT

Lumineuse, la salle de restaurant offre aux résidents un espace de restauration très convivial.



SALLE D'ANIMATION

La salle d'animation, de près de 120m², est un endroit agréable pour s'y retrouver afin de participer aux différentes activités quotidiennes ou exceptionnelles.

Elle est équipée d'une cuisine thérapeutique et d'une belle terrasse qui donne sur le parc.

Un planning d'activité est proposé quotidiennement du lundi au dimanche. La résidence organise également des animations festives un samedi par mois.



SALON DE COIFFURE

La résidence dispose d'un salon de coiffure (totalement équipé).

Actuellement une coiffeuse du village intervient tous les mardis. Les coiffeuses personnelles peuvent également intervenir sur demande des résidents



ESPACE MULTISENSORIEL

L'établissement dispose d'un espace dédié à l'éveil des sens et à l'apaisement des troubles du comportement. Des séances peuvent être proposées par l'équipe pluridisciplinaire et sont assurées par des personnels formés.



LES TERRASSES ET LES JARDINS

L'établissement est entouré de terrasses agréables et de jardins propices aux balades et aux animations d'été (repas festifs, grillades, etc.).



VOTRE CHAMBRE

L'établissement dispose de 76 chambres d'une surface de 21m² (68 individuelles et 8 chambres communicantes pour les couples qui le souhaitent). Chaque chambre possède un lavabo, une douche à l'italienne et un WC.



VOTRE ÉQUIPEMENT ET LE MOBILIER

Chaque chambre dispose d'un appel-malade, d'un téléphone avec sa ligne téléphonique directe et d'une prise de radio-télévision. Les chambres sont meublées avec lit, table de chevet, placards avec penderie, une chaise et un bureau. Le WIFI est disponible dans tout l'établissement.

Chaque résident peut personnaliser son espace grâce à du mobilier personnel et la décoration de son choix, dans la limite de la place disponible et des règles notamment de sécurité précisées dans le règlement de fonctionnement.



Exemple de chambre personnalisée et meublée par une résidente.

Une clé individuelle peut vous être remise sur demande. Les animaux de compagnie sont admis sous condition. Dans le cas des visiteurs, les animaux sont admis uniquement s'ils sont tenus en laisse (sauf les chiens de catégories qui ne sont pas admis même muselés).

PÔLE MÉDICAL

(salle de soins – bureaux du médecin coordonnateur, du cadre de santé, des infirmier(e)s et des aides-soignants)

Cet espace est un lieu ressource pour tout ce qui concerne l'accompagnement médical de la prise en charge du résident. Le cadre de santé, les infirmier(e)s et les aides-soignant(e)s sont à la disposition des résidents pour un conseil ou un soin.



Les familles sont invitées à prendre des nouvelles de la santé de leur parent auprès du cadre de santé et en son absence, auprès des infirmier(e)s.

PRESTATIONS INTERNES

Lors de votre séjour au sein de la résidence vous pourrez bénéficier des prestations suivantes :

- L'entretien des locaux communs et des espaces privatifs par les agents de bionettoyage et la maintenance des équipements et les petites réparations par les agents des services techniques.
- L'assistance aux formalités administratives par les adjointes administratives.
- Les animations quotidiennes (sorties, spectacles, rencontres intergénérationnelles et avec des résidents d'autres établissements – attention, pour certaines activités, une participation financière peut être demandée).
- La présence d'une psychologue plusieurs fois par semaine.
- Une restauration « maison » : les repas sont confectionnés sur place dans le respect des normes de sécurité alimentaire. Chaque résident qui le souhaite peut s'exprimer sur la composition des repas et la qualité du service au sein de la Commission des menus qui se réunit tous les trimestres ou via leurs représentants au Conseil de la vie sociale. Les repas sont servis en salle à manger ou dans les salons (pour raison de santé les repas peuvent aussi être servis en chambre). L'établissement assure les repas pour les invités ou accompagnants sous réserve d'une commande effectuée au moins 24 heures à l'avance et sur présentation du ticket de réservation acheté au secrétariat.
- Les soins : une équipe médicale composée d'un médecin coordonnateur, d'un cadre de santé, d'infirmier(e)s et d'aides soignant(e)s est à votre service. L'équipe paramédicale est complétée par une ergothérapeute, une psychologue et une diététicienne.



© Michel Jauzac / CD66



© Michel Jauzac / CD66

- La veille nocturne est assurée de manière quotidienne par un(e) aide-soignant(e) et un(e) agent de bionettoyage. Une astreinte administrative assure la gestion des situations complexes 24h/24 et 7j/7.
- L'Hébergement proposé se déroule au sein d'unités de vie classiques et dans une unité de vie protégée d'une capacité de 14 places.
- L'accueil de jour est ouvert de 10 heures à 17 heures, du lundi au vendredi.

Ces horaires peuvent, exceptionnellement, être adaptés en fonction des besoins.

Il est possible d'y venir tous les jours ou seulement quelques jours dans la semaine. Le transport est organisé par l'établissement dans les communes des alentours.



© Michel Jauzac / CD66





CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

1 PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et l'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Résidence Le Ruban d'Argent
112, chemin de la Poudrière 66380 PIA



Tel : 04.68.08.37.00 / Fax : 04.68.08.37.87



Courriel : residence@lerubandargent.fr



EHPAD Résidence Le Ruban d'argent